



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

-----

**Arrêté n° 2025 – 221**  
**Portant retrait de délégation de fonction**  
**à M. Maxime GAILLAC**  
**Conseiller Municipal Délégué**

La Maire de la Commune d'AUBIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2218-18,

VU la délibération en date du 19 février 2024 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté n° 2024-33 du 26 février 2024 portant délégation de fonction de Conseiller Municipal Délégué au titre de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à M. Maxime GAILLAC, Conseiller Municipal,

VU la démission de M. Maxime GAILLAC parvenue en Mairie en date du 22 septembre 2025,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté n° 2024-33 du 26 février 2024 portant délégation de fonction à M. Maxime GAILLAC, Conseiller Municipal Délégué dans les domaines : Gestion réseaux sociaux, du site internet et de l'application panneau pocket, mise en place et organisation du Conseil des Sages, organisations des réunions publiques de quartiers, création du bulletin municipal, organisation de référendums, mise en place et gestion du matériel de communication de la Commune est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 3** : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration sur un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AUBIN, le 7 octobre 2025

La Maire,  
  
Christine TEULIER

